



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-19**

Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire existant

1. Secteur d'application

Bâtiment Tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'isolant doit être de classe supérieure ou égale à 2, selon les règles Th-CE de la réglementation thermique.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

11 800 kWh cumac/ mètre linéaire